

PREFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA
MOSELLE

MISSION BRUIT

OBSERVATOIRE DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU 04 septembre 2018



ORDRE DU JOUR : Comité de pilotage du 04 septembre 2018

- 1/ Rappel du contexte réglementaire :
- 2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE grandes infrastructures
- 3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz
- 4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville
- 5/ Situation nationale et pré-contentieux européen
- 6/ Traitement des Points Noirs du Bruit (PNB) en Moselle
- 7/ Bruit de voisinage
- 8/ Points divers – Questions

Introduction :

Impact sanitaire et social du bruit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Impact sanitaire et social du bruit

En France :

- 52 millions de personnes exposées aux bruit des infrastructures de transports dont près de 9 millions exposées à des niveaux élevés (13% de la population) :
- 7 M au bruit routier et 1 M au bruit ferroviaire > 65 dB(A) en Lden
- 500 000 au bruit aérien > 55 dB (A) (seuil fixé pour la délimitation des plans de gêne sonore (PGS))

86 % des personnes se déclarent gênées par le bruit

Impact sanitaire et social du bruit

En France :

- 52 millions de personnes exposées aux bruit des infrastructures de transports dont près de 9 millions exposées à des niveaux élevés (13% de la population) :
- 7 M au bruit routier et 1 M au bruit ferroviaire > 65 dB(A) en Lden
- 500 000 au bruit aérien > 55 dB (A) (seuil fixé pour la délimitation des plans de gêne sonore (PGS))

86 % des personnes se déclarent gênées par le bruit

Impact sur la santé :

- Effets physiologiques
- Effets psychologiques.

Impact sanitaire et social du bruit

En France :

- 52 millions de personnes exposées aux bruit des infrastructures de transports dont près de 9 millions exposées à des niveaux élevés (13% de la population) :
- 7 M au bruit routier et 1 M au bruit ferroviaire > 65 dB(A) en Lden
- 500 000 au bruit aérien > 55 dB (A) (seuil fixé pour la délimitation des plans de gêne sonore (PGS))

86 % des personnes se déclarent gênées par le bruit

•Impact sur la santé :

- Effets physiologiques
- Effets psychologiques.

Évaluation du nombre d'années de vie perdues en bonne santé (OMS) :

- Gêne : 53 960 années perdues chaque année
- Trouble du sommeil = 77 135 années perdues chaque année

Impact sanitaire et social du bruit

Coût sur la santé du bruit :

Le coût sur la santé est estimé en France à **11,5 milliards d'€** dont 89 % imputable au seul réseau routier, 9 % au bruit ferroviaire et 2 % au bruit aérien

- troubles du sommeil : 54% du coût sur la santé
- gêne : 40 %
- maladies cardiovasculaires : 6 %

Impact sanitaire et social du bruit

Coût sur la santé du bruit :

Le coût sur la santé est estimé en France à **11,5 milliards d'€** dont 89 % imputable au seul réseau routier, 9 % au bruit ferroviaire et 2 % au bruit aérien

- troubles du sommeil : 54% du coût sur la santé
- gêne : 40 %
- maladies cardiovasculaires : 6 %

Coût sur la valeur immobilière des biens :

→ estimation de 7,1 milliards d'€ de décote annuelle sur le parc immobilier résidentiel en France due au bruit

Impact sanitaire et social du bruit

Coût sur la santé du bruit :

Le coût sur la santé est estimé en France à **11,5 milliards d'€** dont 89 % imputable au seul réseau routier, 9 % au bruit ferroviaire et 2 % au bruit aérien

- troubles du sommeil : 54% du coût sur la santé
- gêne : 40 %
- maladies cardiovasculaires : 6 %

Coût sur la valeur immobilière des biens :

→ estimation de 7,1 milliards d'€ de décote annuelle sur le parc immobilier résidentiel en France due au bruit

Coût sanitaire et social du bruit en France :

→ s'ajoutent les bruits de voisinages, le bruit dans le milieu professionnel (absence, baisse de productivité) et scolaire, la gestion des conflits générés (plaintes),

57 milliards d'€ par an
(source ADEME et centre national du bruit)

1. Rappel du contexte réglementaire



PRÉFET
DE LA MOSELLE

Classement sonore :

Définition :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres consiste à classer le réseau routier et ferroviaire en tronçons « affectés par le bruit » sur lesquels sont définies des catégories sonores et au sein desquels les nouvelles constructions de bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée, (habitations, établissements d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale)

Textes réglementaires :

- articles L571-1 à 17 et 32 à 43 du Code de l'Environnement
- arrêté du 30 mai 1996
- arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

Classement sonore :

Les infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 50 passages de trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre dont le TMJA est supérieur à 100 autobus ou trains par jour.

Le classement sonore des voies routières s'effectue en prenant également en compte les critères suivants : largeur, profil et nombre de voies, type de tissu urbain (ouvert ou en « U »), la vitesse maximale autorisée, le revêtement de chaussée ou encore le pourcentage de poids lourds.

Les voies ferrées sont classées en fonction du nombre de trains, de leur vitesse et du type de matériel roulant.

Le classement sonore des voies est effectué par Arrêté Préfectoral et annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS, Cartes communales) conformément à l'article R 151-53 du code de l'Urbanisme.

Classement sonore :

Les infrastructures sont classées en 5 catégories, de la catégorie 1 pour la plus bruyante à la catégorie 5 pour la moins bruyante.

Routes et LGV		Niveau sonore de référence de la voie		Catégorie	Secteur affecté par le bruit (de part et d'autres de l'infrastructure)
		Nuit (22h-06h)	Jour (06h-22h)		
		$L > 76$	$L < 81$	1	300 m
		$71 < L < 76$	$76 < L < 81$	2	250 m
		$65 < L < 71$	$70 < L < 76$	3	100 m
		$60 < L < 65$	$65 < L < 70$	4	30 m
		$55 < L < 60$	$60 < L < 65$	5	10 m

Lignes ferroviaires conventionnelles : +3dB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Classement sonore :

Le classement sonore impose des isolations acoustiques minimales à respecter pour les nouvelles constructions sensibles implantées dans les secteurs affectés par le bruit.

Catégorie	Isolement minimal Dn : de 0 à 10 m	
1	45 dB	de 250 à 300 m: 32dB(A)
2	42 dB	de 200 à 250 m: 30 dB(A)
3	38 dB	de 80 à 100 m: 30 dB(A)
4	35 dB	de 25 à 30 m : 30 dB(A)
5	30 dB	

Classement sonore des infrastructures en Moselle

Infrastructure	Classement en vigueur
Réseau ferroviaire (ligne TGV et lignes conventionnelles) 339 kms dont 101 kms de ligne LGV	Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2013
Autoroutes (A31, A30, A320) 110 kms	Arrêté Préfectoral du 21 mars 2013
Autoroutes SANEF (A4, A314, A315) 139 kms	
Routes nationales (RN4, RN33, RN52, RN61, RN431) : 86,8 kms	
Routes départementales	Arrêté Préfectoral du 27 février 2014
<u>Voies communales:</u> Creutzwald, Hagondange, Le-Ban-Saint-Martin, Metz, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Avold, Saint-Julien-Les-Metz, Sarreguemines, Stiring- Wendel, Thionville, Woippy	Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2017

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

- Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé.

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

- Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé.
- Transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, elle se traduit par l'établissement :
 - de cartes de bruit stratégiques (CBS)
 - de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

- **Les cartes de bruits (CBS)**

Elles définissent l'environnement sonore aux abords des infrastructures ou sur un territoire donné.

- **Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

Ils sont basés sur les résultats des cartes de bruit pour l'établissement d'un programme de mesures afin de prévenir ou réduire les nuisances sonores générées par les infrastructures de transports terrestres. Les cartes de bruit et PPBE ne constituent que des documents destinés à l'information du grand public et ne sont pas opposables aux tiers.

Le PPBE doit faire l'objet d'un **résumé type destiné à la commission européenne**. Le document pourra être transmis à la DDT de la Moselle.

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

- Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé.
- Transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, elle se traduit par l'établissement :
 - de cartes de bruit stratégiques (CBS)
 - de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- à des échéances déterminées :
 - 2007/2008
 - 2012/2013
 - 2017/2018

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

- Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé.
- Transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, elle se traduit par l'établissement :
 - de cartes de bruit stratégiques (CBS)
 - de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- à des échéances déterminées :
 - 2007/2008
 - 2012/2013
 - 2017/2018
- Sont concernés :
 - les grandes infrastructures de transports terrestres
 - les grandes agglomérations au sens de l'INSEE (avant le 01/07/2017)
 - les grands EPCI (après le 01/07/2017)

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

Les infrastructures concernées :

- Routes
- Voies de chemin de fer

	Trafic supérieur à :
1ère échéance	16 400 véhicules par jour (6 millions par an) 164 trains jour (60 000 par an)
2è échéance et 3è échéance	8 200 véhicules par jour (3 millions par an) 82 trains jour (30 000 par an)

Evolution du périmètre des agglomérations concernées par la 3^e échéance (arrêté ministériel du 14 avril 2017)

Jusqu'au 30 juin 2017 :

- les agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants

Depuis le 1^{er} juillet 2017 :

- les métropoles
- les communautés urbaines
- les communautés d'agglomérations de plus de 100 000 habitants présentant une densité de population supérieure à 1000 habitants / km².

Evolution du périmètre des agglomérations concernées par la 3^e échéance
(arrêté ministériel du 14 avril 2017)

	Avant le 1 ^{er} juillet 2017
FRANCE	58 grandes agglomérations 334 communes isolées 430 autorités compétentes
MOSELLE	5 EPCI 5 Communes

Evolution du périmètre des agglomérations concernées par la 3^e échéance
(arrêté ministériel du 14 avril 2017)

	Avant le 1 ^{er} juillet 2017	Après le 1 ^{er} juillet 2017
FRANCE	58 grandes agglomérations 334 communes isolées 430 autorités compétentes	47 EPCI 36 communes isolées 83 autorités compétentes
MOSELLE	5 EPCI 5 Communes	Aucune collectivité entre le 1 ^{er} juillet et 31 décembre 2017 Metz Métropole depuis le 1 ^{er} janvier 2018

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

Modification de la directive en 2015 :

Instauration d'une méthode commune d'évaluation du bruit pour harmoniser la méthode au niveau européen (CNOSSOS)

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

Modification de la directive en 2015 :

Instauration d'une méthode commune d'évaluation du bruit pour harmoniser la méthode au niveau européen (CNOSSOS)

Méthode obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019



2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures

2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures

2^e échéance (2012-2013)

MOSELLE		
PPBE	Cartes	Infrastructure
	Arrêté du 03 oct.2012	Réseau routier national non concédé (A31, A30, A320, RN4, RN33, RN52, RN61 et RN431)
Arrêté du 12 déc.2014	Arrêté du 19 juillet 2013	Réseau routier national concédé (A4, A314 et A315)
	Arrêté du 03 septembre 2013	Réseau ferroviaire
Arrêté du 22 sept. 16	Arrêté du 1 ^{er} Août 2014	Réseau routier départemental
A faire pour toutes les communes	Arrêté du 1 ^{er} mars 2018	Voies communales : Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Moullins-Les-Metz, Saint-Avoid, Sarreguemines, Thionville, Woippy



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET

DE LA MOSELLE

2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures 2^e échéance (2012-2013)

FRANCE		MOSELLE			
	PPBE		Cartes		Infrastructure
86 %	92 %	A faire pour toutes les communes	Arrêté du 03 oct.2012	Réseau routier national non concédé (A31, A30, A320, RN4, RN33, RN52, RN61 et RN431)	
			Arrêté du 19 juillet 2013	Réseau routier national concédé (A4, A314 et A315)	
			Arrêté du 03 septembre 2013	Réseau ferroviaire	
			Arrêté du 22 sept. 16 2014	Réseau routier départemental	
45 % (ensemble des PPBE)			Arrêté du 1 ^{er} mars 2018	Voies communales : Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Saint-Avoid, Moulins-Les-Metz, Sarreguemines, Thionville, Woippy	



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures

3^e échéance (2017-2018)

PPBE	Cartes	Infrastructures	Réseau routier national non concéde (A31, A30, A320, RN4, RN33, RN52, RN61 et RN431) et réseau ferroviaire	Arrêté du 27 juillet 2018	Elaboration du PPBE Etat	Objectif approbation: début 2019	Arrêté du 27 juillet 2018	Réseau routier national concédé (A4, A314 et A315)	Réseau routier départemental	Voies communales : Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Moullins-Les-Metz, Saint-Avoid, Sarreguemines, Thionville, Woippy
			Réseau routier national concédé (A4, A314 et A315)	Arrêté du 27 juillet 2018	Approbation: début 2019	Arrêté du 27 juillet 2018	Réseau routier départemental	Voies communales : Creutzwald, Hagondange, Metz, Montigny-Les-Metz, Moullins-Les-Metz, Saint-Avoid, Sarreguemines, Thionville, Woippy		
				Arrêté du 27 juillet 2018	Lancement à l'automne 2019		Arrêté du 27 juillet 2018			
				Arrêté du 1 ^{er} mars 2018	A démarrer avec la 2 ^{ème} échéance		Arrêté du 1 ^{er} mars 2018			

Site internet de la préfecture de Moselle – Observatoire du bruit



Les services de l'État en Moselle

Contacts Sites de la région recherche ok

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Aménagement - Urbanisme > Observatoires et Prospectives > Observatoire du Bruit > Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 3ème échéance

Observatoire du Bruit

- Observatoire du Bruit - Accueil
- Le Comité de Pilotage
- Cartes de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - Réglementation
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 1ère échéance
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 2ème échéance
- Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 3ème échéance**
- Plans Etat de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- Cartes & PPBE des Collectivités dans les Grandes Agglomérations
- Le Classement des voies bruyantes
- Textes et réglementations sur le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

Cartes Etat de Bruit des infrastructures routières et ferroviaires - 3ème échéance

Mise à jour le 09/08/2018

Réseau routier communal de Moselle - Arrêté préfectoral du 1er mars 2018

[Arrêté du 1er mars 2018](#), approuvant les cartes de bruit des voies communales

[Population exposée](#) - [Résumé non technique](#) - [Recueil des actes administratifs](#) du 10 avril 2018

CREUTZWALD	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
HAGONDANGE	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
METZ	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
MONTIGNY-LES-METZ	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
MOULINS-LES-METZ	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
SAINT-AVOLD	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
SARREGUEMINES	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
THIONVILLE	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln
WOIPPY	Carte A Lden	Carte A Ln	Carte B	Carte C Lden	Carte C Ln

Réseau routier national non concédé, réseau routier départemental et réseau ferroviaire

[Arrêté du 27 juillet 2018](#) approuvant les cartes de bruit des réseaux routiers national non concédé et départemental et du réseau ferroviaire

[Résumé non technique](#) - [note méthodologique](#) - [Recueil des actes administratifs](#)

[Cartes de bruit du réseau national non concédé](#)

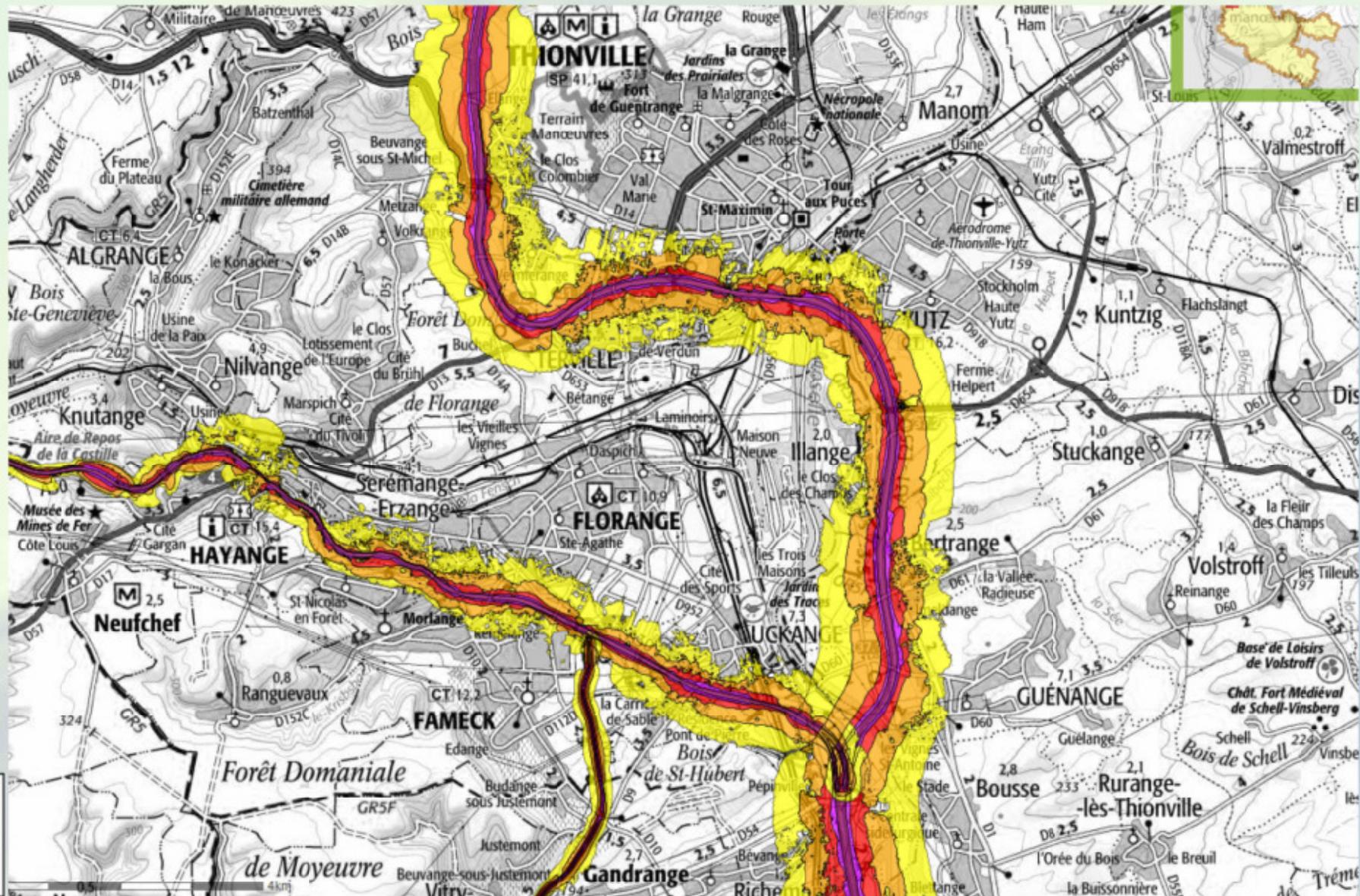
[Cartes de bruit du réseau routier départemental](#)

[cartes de bruit du réseau ferroviaire](#)



PRÉFET DE LA MOSELLE

Carte de bruit du réseau routier national non concédé (secteur Fameck - Thionville)



Carte de bruit grandes infrastructures voies communales (commune de Sarreguemines)



Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national non concédé

Travaux en cours :

VR52 : giratoire de Jailly à Marange-Silvange → Giratoire Rombas

Démarrage des travaux en octobre 2016.

Ces travaux, inscrits dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et financés par l'Etat, la région et le département, consistent en **la réalisation d'une tranchée couverte de 400 m de longueur en traversée de Marange-Silvange dont les extrémités seront munies de parements acoustiques absorbants.**

Entre Marange-Silvange et Rombas, le tracé neuf de l'infrastructure est décalé vers l'est permettant aux riverains de Pierrevillers de ne plus être exposés aux nuisances sonores. Des merlons sont également prévus au niveau du CAT de Pierrevillers et de la ferme Levaux pour maîtriser les nuisances sonores liées au nouveau tracé.

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national non concédé

Travaux en cours :

VR52 : giratoire de Jailly à Marange-Silvange → Giratoire Rombas

Coût du projet : 73,5 M d'€ avec une participation
d' 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour la Région Grand Est et 1/3 par le Conseil Départemental de la Moselle

→ Mise en service prévue en 2021



Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national non concédé

Travaux en cours :

RN4 : Mise à 2x2 voies entre Saint-Georges et Héming

Travaux débutés en 2015 pour une mise service en 2020.

→ travaux inscrits au CPER 2015-2020 : 34M€

Travaux de terrassement -assainissement- chaussée entamés à l'été 2017 → réalisation d'un merlon au niveau de St-Georges + confortement des écrans acoustiques existants au niveau de Hertzing.

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national non concédé

Etudes :

A30 : secteur Richemont Fameck

une étude acoustique a été réalisée en 2007 le long de l'infrastructure sur 5 sites entre Richemont et Fameck, période à laquelle la vitesse était limitée à 130 km/h contre 110km/h aujourd'hui.

Projet A31 bis : il est prévu la mise à jour de cette étude acoustique de 2007 qui s'orienterait vers des isolations de façades sur l'ensemble des sites.

A320 : Secteur Rosbruck, Cocheren, Forbach et Spicheren

Etude réalisée en 2007 proposant la mise en place d'écrans acoustiques sur 5 sites avec un coût rapporté au nombre de logements très élevé

→ mise à jour de l'étude de 2007 avec préconisation d'isolations de façades

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national concedé

SANEF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Etat d'avancement des mesures sur le réseau ferroviaire

SNCF Réseau



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier départemental (CD57)

Covoiturage : Le Département est toujours partenaire des collectivités qui créent des aires de covoiturage.

Développement des Réseaux Haut Débit : Le Département a créé avec plusieurs CC et CA, un Syndicat Mixte (Moselle Fibre) dont la vocation est de développer ces réseaux, avec le soutien financier de l'Etat. De nombreux réseaux sont en cours de déploiement sur tout le territoire mosellan.

Plan Climat Energie Territoire (PCET) : développement du covoiturage interne et des visioconférences...

Renouvellement couches de chaussée : enrobés concourant à la baisse des niveaux sonores (notamment en agglomération)

Aménagements en traverse d'agglomération : beaucoup d'aménagements des voiries départementales en traverse d'agglomération sont réalisés par les collectivités. Ayant pour objectif d'agir sur la sécurité en diminuant les vitesses des véhicules, elles ont un effet bénéfique sur le bruit. La plupart sont subventionnés par le Conseil Départemental.

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier départemental (CD57)

Etudes phoniques réalisées par le Département en 2017 :

- RD16 à AUDUN-LE-TICHE : bilan phonique après mise en service,
- Diverses mesures phoniques suite à des plaintes de riverains des RD955, RD113A, RD 910 : exposition en-dessous des seuils réglementaires constituant les points noirs du bruit.

Grandes infrastructures communales : toute réalisation de cartes de bruit doit être suivie par l'établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement réalisé par la commune ou l'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Sont concernées les communes de :

- Thionville → C.A PDF T
- Creutzwald, Sarreguemines et Saint-Avold → par les communes elles-mêmes.

Les communes de Metz, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz et Woippy pourront reprendre le PPBE de la Métropole de Metz (3^e échéance)

Hagondange pourra reprendre le PPBE de la C.C des Rives de Moselle actuellement en cours de réalisation.

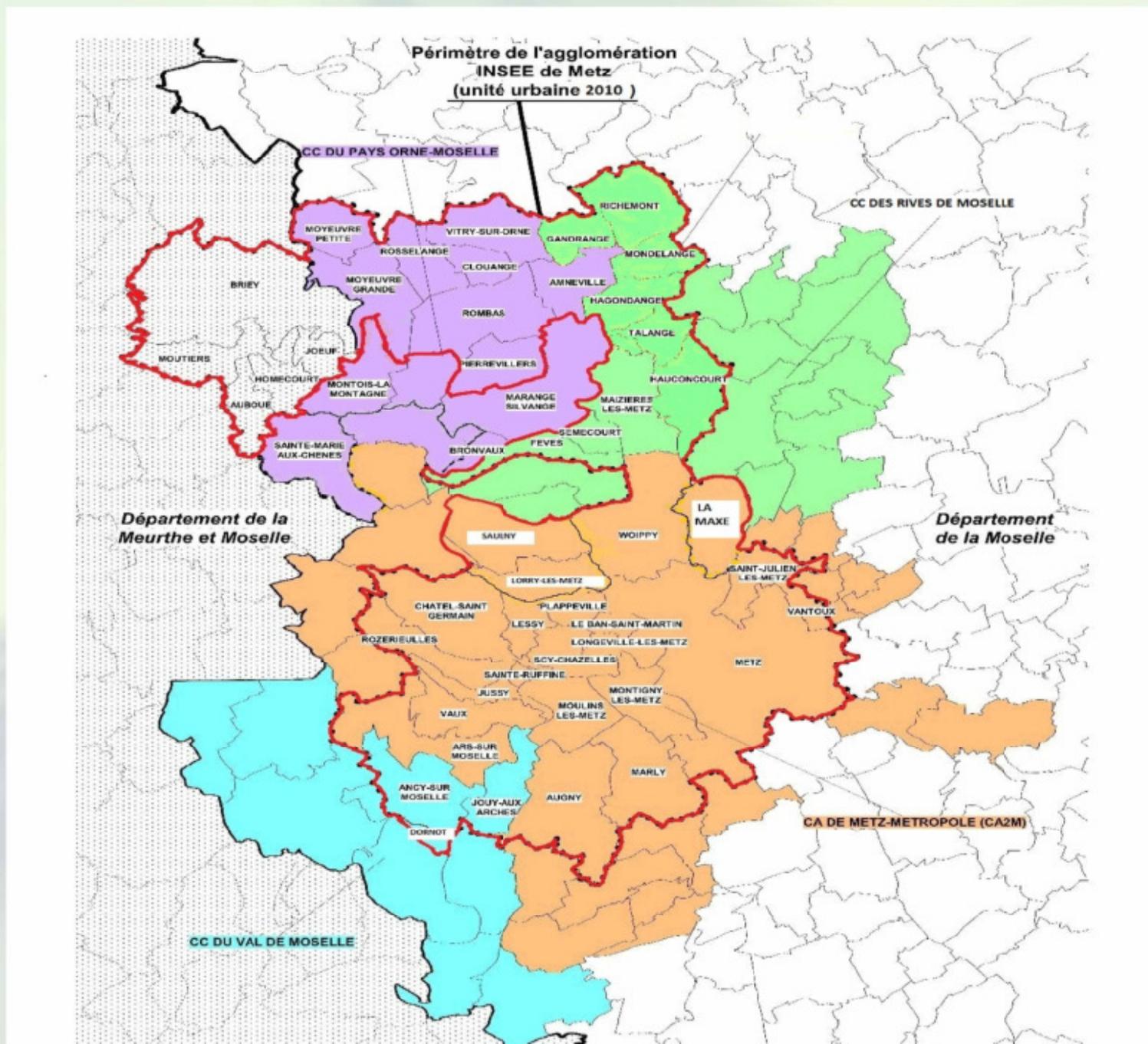


3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz



PRÉFET
DE LA MOSELLE

3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz



3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz

Bilan de la 1ère échéance :

Tous les PPBE et cartes de bruit stratégiques ont été réalisés et publiés

Bilan de la 2è échéance :

Terminés : CC Rives de Moselle, CC Mad et Moselle, Auboué, Joeuf, Moutiers

En cours : Metz Métropole, CCPOM, Val de Briey, Homécourt

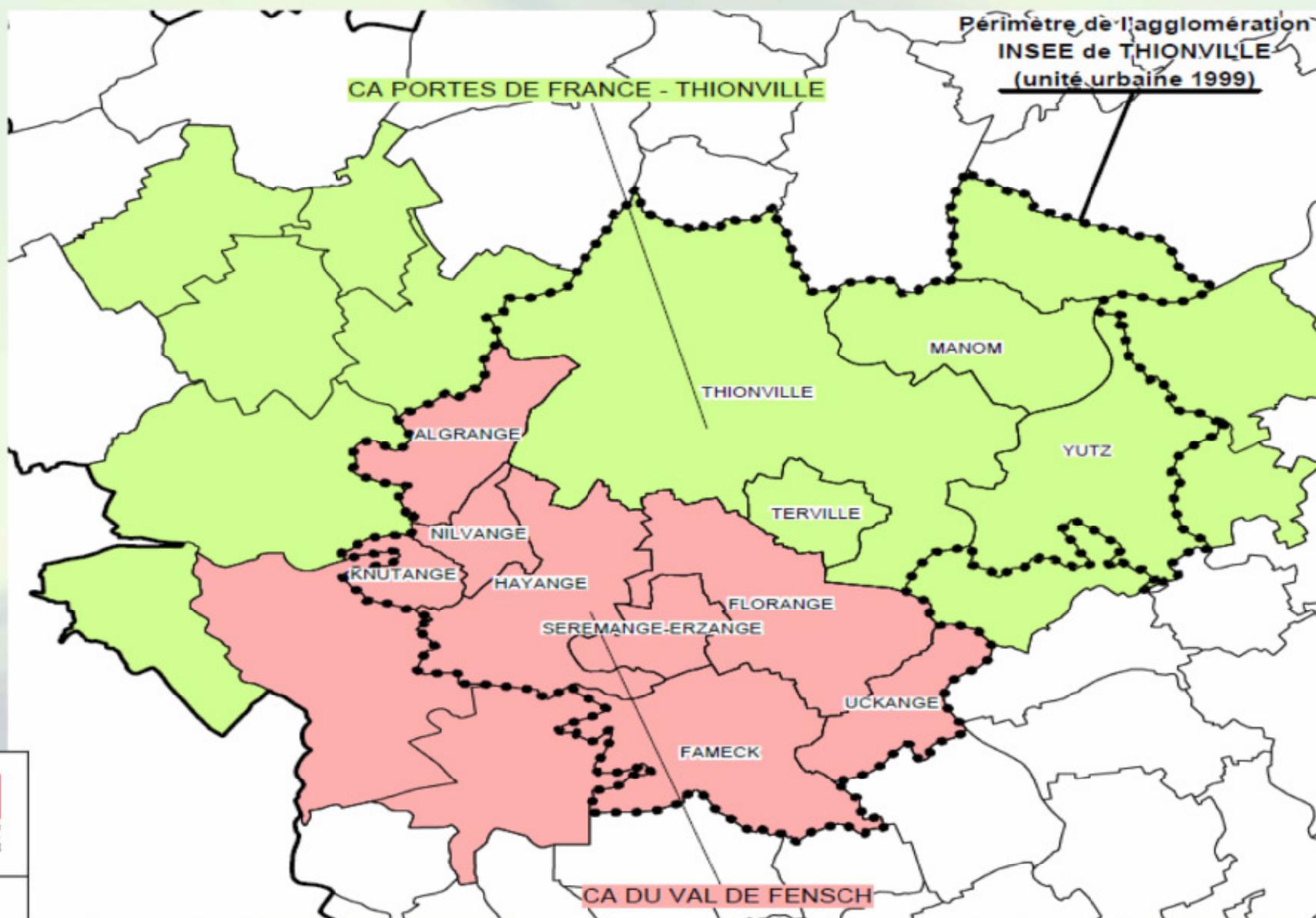
4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville



4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville

Bilan de la 2^e échéance :

Terminés : Manom, Terville, Thionville

En cours : CC Val de Fensch, Yutz

5/ Contentieux européen et situation au niveau national



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

5/ Contentieux européen et situation au niveau national

Pour l'échéance 1 (2007-2008) - en 10 ans - sont publiées :

Grandes infrastructures :

- ✓ 100% des cartes ●
- ✓ Routes : 66% des PPBE au total ● - 90 % des PPBE Etat ●
- ✓ Fer : 92 % ●

Agglomérations :

- ✓ 79,50 % des cartes ●
- ✓ 31,50 % des PPBE ●

Pour l'échéance 2 (2012-2013) sont publiées :

Grandes infrastructures :

- ✓ 92% des cartes ●
- ✓ Routes : 45% des PPBE au total ● – 86% des PPBE Etat ●
- ✓ Fer : 93 % ●

Agglomérations :

- ✓ 30 % des cartes ●
- ✓ 21,25 % des PPBE ●

Seconde mise en demeure de la France : décembre 2017
pour mise en œuvre insuffisante des échéances fixées par la Directive Européenne

6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle



PRÉFET
DE LA MOSELLE

6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle

Définitions

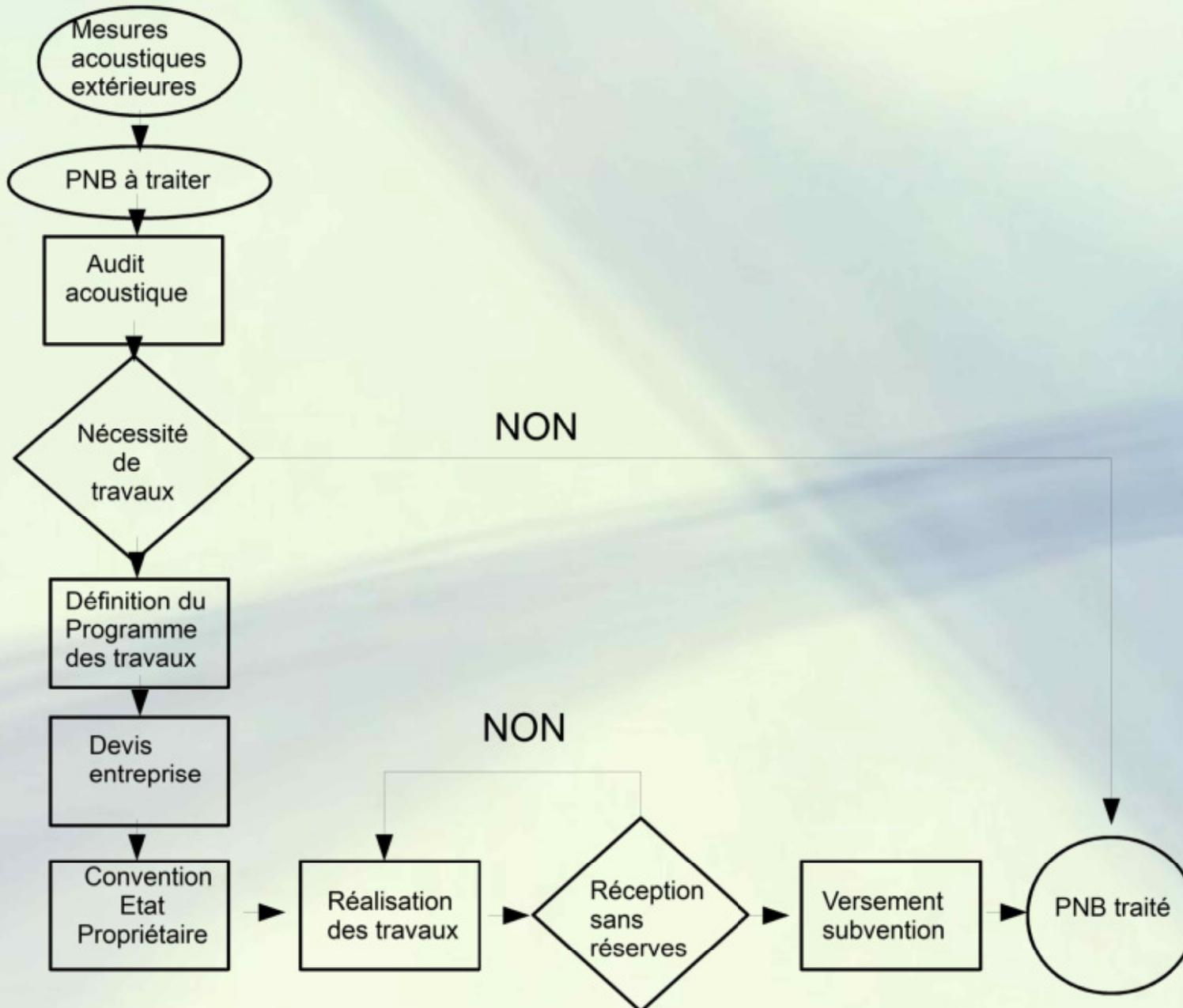
Point Noir du Bruit :

- un bâtiment sensible (habitations, enseignement, soins et santé, actions sociales) exposé à des valeurs en façade supérieures ou égales à :
 - 70 dB(A) de jour ou à 65 dB(A) de nuit
 - 73 dB(A) de jour ou à 68 dB(A) de nuit
- Le bâtiment doit également satisfaire **au principe d'antériorité** :
 - pour une habitation
 - permis de construire est antérieur au 06 octobre 1978
 - permis de construire est postérieur au 6 octobre 1978 et antérieur à la date de l'existence administrative de l'infrastructure
 - pour les locaux d'établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale :
 - la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure

Super Point Noir du Bruit : bâtiment sensible exposé aux valeurs limites à la fois de jour et de nuit.

Zone de bruit critique : Une zone de bruit critique est une zone urbanisée (distance entre bâtiments \leq 200m) contenant au moins un point noir du bruit

Démarche de la mission de résorption des PNB :



6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle

Opération de résorption des points noirs du bruit sur le réseau routier national non concédé de Moselle

Sur la base du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^e échéance, un pré-recensement des points noirs du bruit a été effectué aux abords des infrastructures suivantes :

A31 : Metz, Longeville-Les-Metz

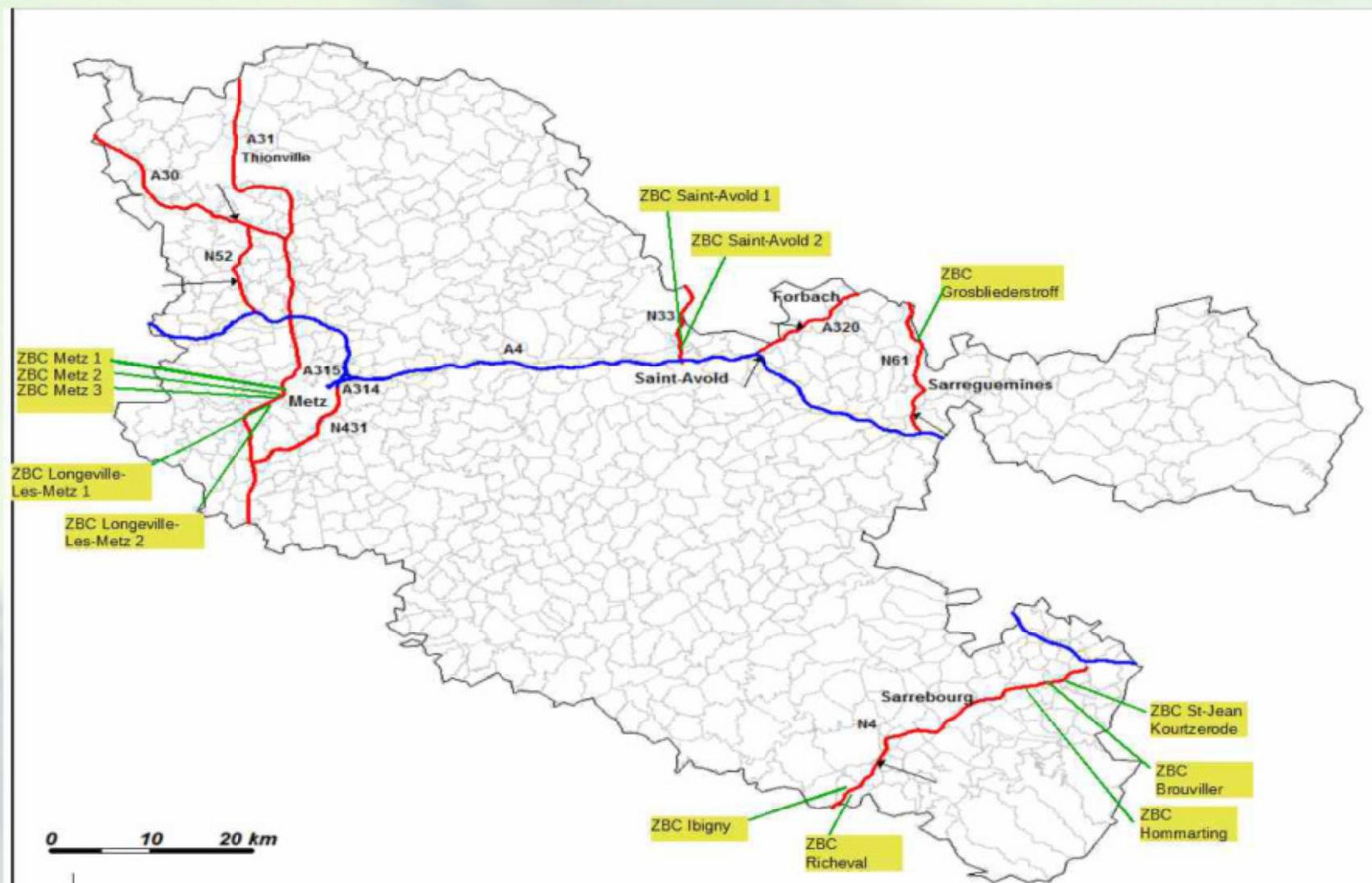
RN 61 : Grosbliederstroff

RN 33 : Saint-Avold

RN 4 : Ibigny, Richeval, Hommarting, Brouviller et Saint-Jean-Kourtzerode

6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle

Pré-recensement des PNB sur réseau routier national



6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle

Pré-recensement PNB – Réseau routier national (hors Thionville) :
population exposée

Infrastructure	Commune	Estimation Logements exposés
A31	Metz	125
A31	Longeville-Les-Metz	44
RN33	Saint-Avold	3
RN61	Grosbliedersstroff	253
RN4	Richeval	2
	Ibigny	2
	Brouviller	6
	Hommarting	7
	Saint-Jean-Kourtzerode	18
	TOTAL	460

6 / Points Noirs du Bruit et Zones de Bruit Critique en Moselle

Recensement PNB – Réseau routier national (hors Thionville) :

La mission a débuté en septembre 2016.

L'étude a identifié 46 logements PNB ayant fait l'objet d'un diagnostic intérieur.

Certains grands ensembles de logements collectifs (bailleurs ou syndics) n'ont pas souhaité bénéficier de l'étude ou sont restés injoignables.

→ 10 logements se sont avérés nécessitant des travaux d'isolations acoustiques

Les propriétaires de 7 logements ont accepté de réaliser les travaux d'isolation de façade → conventions Etat - Propriétaire signées

Avancement de l'opération de résorption des points noirs du bruit à Thionville

Un partenariat a été engagé entre la ville de Thionville et l'Etat dans la cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la résorption des PNB sur le territoire de la ville de Thionville, signée le 24 février 2015

7/ Les bruits de voisinage



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

7/ Les bruits de voisinage

Il s'agit de bruit excédant les inconvénients normaux de voisinage et causés par toute personne qui dans un lieu public ou privé, est à l'origine (par elle-même ou par l'intermédiaire d'une chose ou d'un animal dont elle a la garde) d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa **durée**, sa **répétition** ou son **intensité**.

Réglementé par le **décret n°2006 - 1099 du 31/08/2006** relatif à la lutte contre le bruit de voisinage → Articles R1334-30 à 1334-37 et R 1337-6 à 1337-10 du code la santé publique

→ compétence du maire de par ses pouvoirs de police et en tant que garant de la tranquillité publique : article L 2212-2 du CGCT

→ arrêtés municipaux : article L 1311-2 du code de la santé publique

Les bruits de voisinage regroupent :

- les bruits de comportement : rodéos routiers, tapage nocturne, bricolage, animaux, etc.. → l'arrêté municipal ne nécessite pas de mesures sonométriques pour caractériser la gêne

- les bruits d'activités économiques non classées : ateliers, garages automobiles, restaurants ou supermarché (compresseurs chambres froides, groupes électrogène)...

→ en cas de nuisances, celles-ci devront être confirmées par des mesures sonométriques

7/ Les bruits de voisinage

- les bruits d'activités économiques classées (ICPE) : si l'activité est soumise à autorisation, les émissions sonores sont fixées par arrêté préfectoral
- les bruits d'activités sportives, de loisirs et culturelles : circuit moto-cross, stand de tirs, karting, piscine, parc d'attraction, concert en plein air, kermesse, etc..
→ mesures sonométriques nécessaires
- les bruits de chantiers : chantiers de travaux publics ou privés soumis à déclaration ou autorisation (professionnels)
→ le maire peut prendre un arrêté précisant entre autres les horaires et périodes de fonctionnement et les niveaux sonores à ne pas dépasser.

Bruit chantiers de réalisation d'infrastructures de transports terrestres :

(Art. R571-50 du C.E) : le maître d'ouvrage fournit aux maires des communes concernées et au(x) préfet(s) un document présentant le chantier, sa durée, les nuisances sonores générées et les mesures envisagées afin de les limiter.

→ éventuel arrêté préfectoral complétant le document

7/ Les bruits de voisinage

Autres types de bruit – interlocuteurs :

	Bruit des ICPE	Bruit des infrastructures de transports terrestres	Bruit transport aérien	Bruit au travail
Préfecture	X			
DREAL	X			
DDT		X		
Gestionnaires d'infrastructure		X		
Mairie		X		
DGAC			X	
Inspection du travail				X

ARS : Guide à l'attention des maires :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid06.pdf>

8/ Points divers - Questions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liens et adresses utiles « Observatoire du Bruit » @ @

- **Contact :** Direction Départementale des Territoires de la Moselle : Baghdad SEGUER
ddt-mission-bruit@moselle.gouv.fr

- **Liens utiles :**

Les services de l'Etat en Moselle : <http://ww.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospective/Observatoire-du-bruit>

Guide des impacts sanitaire du bruit (AFSSE) : <https://ww.anses.fr/fr/system/files/AP2003et1000Ra.pdf>

ARS : Guide à l'attention des maires : <http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid06.pdf>

PROCHAINE REUNION DU COMITE DE PILOTAGE :

MI 2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MOSELLE